

bulletin annulé – Bulletin de vote qui contrevient aux règles et ne peut être inclus dans le décompte d'un candidat ou d'un parti. Un grand nombre de bulletins de vote annulés peut indiquer que les électeurs considèrent les règles et procédures trop compliquées ou refléter un vote de protestation. En Australie, étant donné que le vote est obligatoire et se fait par **scrutin préférentiel obligatoire**, les deux sont possibles. Également appelé **bulletin nul**. (*informal ballot*)

bulletin de vote à deux colonnes – Dans un système mixte, le **bulletin de vote à deux colonnes** permet à l'électeur de voter deux fois, généralement une fois pour un représentant local et l'autre pour un parti politique. (*double ballot*)

bulletin de vote catégorique – Bulletin obligeant l'électeur à choisir un seul candidat ou parti. Également appelé **bulletin de vote simple**. (*categorical ballot*)

bulletin de vote ordinal – Bulletin de vote qui autorise ou oblige les électeurs à classer les candidats par ordre de préférence. Ce type de bulletin de vote est celui du **système de vote préférentiel** de l'Australie et du **scrutin à vote unique transférable** de l'Irlande. Également appelé **bulletin de vote préférentiel**. (*ordinal ballot*)

bulletin de vote préférentiel – Voir **bulletin de vote ordinal**. (*preferential ballot*)

bulletin de vote simple – Voir **bulletin de vote catégorique**. (*exclusive ballot*)

bulletin nul – Voir **bulletin annulé**. (*informal ballot*)

Cabinet – Voir **Conseil des ministres** (*Cabinet*)

campagne stratégique – Tactique suivie par les partis politiques et qui consiste à axer leurs campagnes électorales sur des circonscriptions particulières (généralement déterminées à l'aide de sondages et de l'étude des suffrages exprimés lors d'élections antérieures) où ils ont une meilleure chance de gagner. (*strategic campaigning*)

circonscription – Synonyme de **district électoral**, correspond à l'unité de base d'un système électoral. Elle désigne une zone géographique, les électeurs admissibles habitant dans cette zone et le nombre de

députés élus par ce groupe d'électeurs. Une des distinctions fondamentales entre les systèmes électoraux consiste en l'usage de **circonscriptions uninominales** ou **plurinominales**. Le terme utilisé peut varier d'un pays à l'autre (p. ex. circonscription en France, district en Belgique, electorate en Nouvelle-Zélande) et un même pays peut utiliser différents termes selon le contexte. (*constituency*)

circonscription majoritaire – Caractéristique de toute **circonscription électorale** où un seul parti est en mesure de remporter les sièges, ce qui survient lorsque la **représentation de la circonscription** équivaut à un. (*winner-take-all*)

circonscription plurinomiale (CP) – **Circonscription** dont la **représentation** est supérieure à un. Les électeurs y élisent plus d'un député. Les circonscriptions plurinominales constituent l'élément de base des systèmes de **représentation proportionnelle** et des **systèmes mixtes**. (*multi-member district*)

circonscription uninominale – Circonscription dans laquelle les électeurs n'élisent qu'un seul membre à l'assemblée. Ces circonscriptions sont utilisées dans les **systèmes majoritaires** ainsi que dans l'élection du premier groupe de sièges dans les **systèmes mixtes**. (*single-member district*)

confiance – Un gouvernement parlementaire reste au pouvoir tant qu'il bénéficie du soutien de la majorité de l'assemblée législative pour les votes clés, connus sous le nom de questions de confiance. Une motion de censure défie le gouvernement de démontrer qu'il bénéficie encore de l'appui de l'assemblée législative. S'il perd le vote, il doit démissionner. La constitution et les conventions parlementaires d'un pays déterminent quels votes portent sur des questions de confiance, mais dans pratiquement tous les pays, les questions de **crédits** – votes autorisant les dépenses de fonds publics – sont considérées comme des questions de confiance. (*confidence*)

Conseil des ministres – Dans un **système parlementaire**, députés (généralement élus) qui dirigent l'assemblée législative. Ils exercent les fonctions de ministres et assument des responsabilités administratives ou décisionnelles précises appelées **portefeuilles**. Le Conseil des ministres doit avoir le soutien d'une majorité à l'assemblée législative sur les

questions clés (voir **confiance**). Le ou les partis qui contrôlent le Conseil des ministres forment le gouvernement. Également appelé **Cabinet**. (*Cabinet*)

crédits – Voir **confiance**. (*supply*)

discipline de parti – Dans les systèmes parlementaires, en particulier, on s'attend à ce que les représentants élus votent de la même façon que les autres membres de leur parti, quelles que soient leurs convictions personnelles ou les préférences de leurs électeurs. (*party discipline*)

disproportionnalité – Écart entre la **part des votes** d'un parti (la proportion de gens qui ont voté pour lui) et sa **part des sièges** (la proportion de sièges qu'il obtient) à l'assemblée. Une façon d'analyser les systèmes électoraux consiste à comparer l'ampleur de la disproportionnalité qu'ils occasionnent. (*disproportionality*)

dissolution – Action de mettre officiellement un terme à un parlement afin de procéder à une élection. (*dissolution*)

district – Voir **district électoral** (*district*)

district électoral – Zone géographique d'un territoire de compétence divisé à des fins électorales. Également appelé **circonscription**. (*electoral district*)

division des voix – Possibilité de voter pour plus d'un candidat ou plus d'un parti à la fois, notamment en remplissant un **bulletin de vote à deux colonnes** qui sépare le vote pour un représentant local du vote pour un parti politique. Dans les **circonscriptions plurinominales** (particulièrement dans les **systèmes à vote unique transférable**), les électeurs peuvent accorder leurs suffrages aux deux candidats d'un même parti, diminuant ainsi l'éventualité qu'un des deux soit élu. (*vote splitting*)

électorat – Désigne l'ensemble des électeurs. (*electorate*)

faux gagnant – Parti qui remporte plus de sièges qu'un autre bien qu'il ait obtenu un pourcentage inférieur des suffrages exprimés. Un résultat possible de la **disproportionnalité**. (*false winner*)

fonction de contrôle d'accès – Obstacles posés par les systèmes électoraux aux nouveaux partis politiques et, particulièrement, aux petits partis politiques. Ces obstacles ont l'avantage de prévenir la prolifération des petits partis et la fragmentation excessive **du régime de partis**; par contre, ils peuvent fermer la porte aux nouvelles perspectives et opinions au sein de l'assemblée et du gouvernement. (*gatekeeping function*)

formule à majorité absolue – **Formule électorale** dans laquelle un candidat doit obtenir plus de votes que tous les autres candidats pris ensemble, soit au moins 50 % des suffrages plus une voix pour être élu. (*majority formula*)

formule à majorité relative – **Formule électorale** exigeant que le candidat gagnant ait recueilli plus de suffrages que n'importe quel autre candidat. Composante des **systèmes à majorité relative**. Également appelée **formule à majorité simple**. (*plurality formula*)

formule à majorité simple – Voir **formule à majorité relative** (*plurality formula*)

formule de Droop - Voir **quotient de Droop** (*Droop quota*)

formule de Hare - Voir **quotient de Hare** (*Hare quota*)

formule D'Hondt – Série de diviseurs (1, 2, 3, 4, etc.) servant à répartir les sièges entre les partis dans un **système de représentation proportionnelle** selon la **méthode de la plus forte moyenne**. (*D'Hondt formula*)

formule électorale – Conversion mathématique des suffrages en sièges. Trois formules sont en usage : la **formule à majorité absolue**, la **formule à majorité relative** et la **formule proportionnelle**. (*electoral formula*)

formule Imperiali – Voir **quotient Imperiali** (*Imperiali quota*)

formule Sainte-Laguë – Série de diviseurs utilisée pour calculer la répartition des sièges dans un **système de représentation proportionnelle** selon la **méthode de la plus forte moyenne**. Les diviseurs utilisés sont 1, 3, 5, 7 et ainsi de suite). Certains pays utilisent la **formule Sainte-Laguë modifiée** dans laquelle le chiffre 1 est remplacé par 1,4. (*Sainte-Laguë formula*)

formule Sainte-Laguë modifiée – Voir **formule Sainte-Laguë**. (*modified Sainte-Laguë formula*)

gouvernement de coalition – Gouvernement au sein duquel au moins deux partis contrôlent le **Conseil des ministres**, généralement en fonction d'une entente officielle, qui établit la direction du Conseil, l'affectation des portefeuilles et les politiques qui seront mises en œuvre. (*coalition government*)

gouvernement majoritaire – Dans ce type de gouvernement, le parti qui contrôle le **Conseil des ministres** détient une majorité des sièges à l'assemblée

législative. Le terme s'applique habituellement à une majorité unipartite plutôt qu'à une coalition qui peut également être soutenue par une majorité des députés à l'assemblée législative. (*majority government*)

gouvernement minoritaire – Gouvernement constitué par un parti qui contrôle le **Conseil des ministres** mais ne détient pas la majorité des sièges à l'assemblée législative. Il peut s'agir d'une minorité unipartite ou d'une coalition minoritaire. (*minority government*)

gouvernement parlementaire – Type de constitution qui rend le **Conseil des ministres** redevable devant l'assemblée législative, contrairement à la division des pouvoirs caractéristique du modèle présidentiel des États-Unis. (*parliamentary government*)

gouvernement responsable – Principe fondamental du **système parlementaire** exigeant que le Conseil des ministres conserve la **confiance** (le soutien d'une majorité) de l'assemblée législative. (*responsible government*)

groupe – Ensemble de sièges à l'assemblée législative attribués autrement que les autres sièges. Dans un **système mixte**, les sièges des **circonscriptions uninominales** constituent le premier groupe de sièges, tandis qu'un ensemble de sièges attribués à partir de **listes de parti** nationales ou régionales constitue le second groupe. Il est également possible d'avoir deux groupes de sièges (ou plus) dans un **système de représentation proportionnelle à scrutin de liste** où un groupe représente les sièges des **circonscriptions plurinominales** et l'autre consiste en un ensemble de sièges des listes de parti à l'échelle nationale servant de **sièges compensatoires**. La Hongrie (**système mixte proportionnel**) et l'Autriche (RP de liste) comptent trois groupes de sièges représentant l'échelle locale, régionale et nationale. (*tier*)

instabilité – Tendance des partis à enregistrer d'importantes variations dans leurs niveaux de soutien d'une élection à l'autre. Désigne aussi la tendance des électeurs à voter pour un parti différent lors d'élections successives. Cette dernière tendance n'est pas évidente s'il y a des mouvements compensateurs de va-et-vient entre les partis. (*volatility*)

liste bloquée – Modalité de la **représentation proportionnelle à scrutin de liste** selon laquelle l'électeur est tenu de voter pour une **liste de parti**. L'ordre des candidats élus par une liste est fixé par le parti lui-même, les électeurs ne pouvant pas exprimer leur préférence pour un candidat en particulier. Également appelée **liste fermée**. (*closed list*)

liste de parti – Dans un système de **représentation proportionnelle à scrutin de liste** avec **circonscriptions plurinominales**, les partis compilent des listes de candidats aux élections. Ces listes peuvent être **bloquées**, **non bloquées** ou **libres** (*party list*)

liste fermée – Voir **liste bloquée**. (*closed list*)

liste flexible – Voir **liste libre**. (*free list*)

liste libre – Modalité du **système de représentation proportionnelle à scrutin de liste** selon laquelle l'électeur peut choisir parmi les listes des différents partis et reclasser les candidats inscrits. Également appelée **liste flexible**. Voir **panachage** et **liste panachée**. (*free list*)

liste nationale – **Liste de parti** comprenant le nom des candidats qui briguent les suffrages dans une circonscription à l'échelle du pays. Dans de nombreux **systèmes par représentation proportionnelle mixte** et certains **systèmes de représentation proportionnelle à scrutin de liste**, les sièges du deuxième groupe sont pourvus à partir des listes nationales des partis. (*national list*)

liste non bloquée – Modalité du **scrutin de liste proportionnel** par laquelle les électeurs peuvent exprimer leur préférence pour un ou plusieurs des candidats inscrits sur la liste du parti. Également appelée **liste ouverte**. (*open list*)

liste ouverte – Voir **liste non bloquée**. (*open list*)

liste panachée – Liste obtenue à la suite du panachage effectué par l'électeur. Voir **panachage**.

liste régionale – Dans un **système par représentation proportionnelle mixte**, la liste régionale peut servir à attribuer les sièges du deuxième groupe (en Allemagne). (*regional list*)

majorité fabriquée – Survient lorsqu'un parti remporte une majorité des sièges en ayant moins de la majorité des suffrages. En d'autres termes, une **prime en sièges** crée la majorité. (*manufactured majority*)

mandat – Fonction qu'assume le député élu. Dans certains **systèmes de représentation proportionnelle mixte**, par exemple, on distingue les mandats locaux des mandats proportionnels (ou spéciaux). (*mandate*)

marge de victoire – Différence entre le nombre total de suffrages obtenus par le candidat ou le parti gagnant et le total obtenu par le candidat ou parti qui se classe en deuxième position. (*margin of victory*)

mécanisme compensatoire – Moyen par lequel un système électoral permet aux partis politiques de

promouvoir, à l'aide d'actions positives ou de modifications, la participation des segments de la société traditionnellement sous-représentés. Une **liste de parti** zébrée ou paritaire présentant, à tour de rôle, les candidats de sexe féminin et masculin, est un exemple. Un tel mécanisme n'est envisageable que dans une **circonscription plurinomiale**, et non dans une **circonscription uninominale**, bien que d'autres mécanismes puissent s'appliquer aux deux. (*compensatory mechanism*)

méthode de la plus forte moyenne – Méthode utilisée dans les **systèmes de représentation proportionnelle** pour convertir les suffrages exprimés en sièges. On applique une série de diviseurs au nombre total de suffrages des partis. Après l'attribution de chaque siège, on divise le nombre total de suffrages de ce parti encore une fois par le diviseur de la série suivant. Voir **formule D'Hondt** et **formule Sainte-Laguë**. (*highest averages method*)

méthode du plus fort reste – Méthode utilisée dans les formules **Hare**, **Droop** et **Imperiali** pour répartir les sièges dans les **systèmes de représentation proportionnelle**. Le nombre total de suffrages obtenus par chaque parti est divisé par le quotient, et les candidats qui atteignent le quotient reçoivent un siège. S'il reste des sièges vacants, on les alloue aux partis qui ont le plus grand nombre de votes restants. (*largest remainders method*)

non-monotonie – Augmentation de la **part des votes** menant directement à une perte de la **part des sièges** ou vice versa. (*non-monotonicity*)

panachage – Possibilité pour l'électeur de modifier la liste libre et d'y inscrire des candidats appartenant à des listes différentes. Voir **liste libre**. (*panachage*)

part des sièges – Proportion des sièges détenus par un parti à l'assemblée législative. (*seat share*)

part des votes – Proportion de tous les votes déposés lors de l'élection. (*vote share*)

parti électoral – Parti qui brigue les suffrages et remporte des voix, mais pas assez pour gagner des sièges. Le terme s'utilise par opposition à **parti parlementaire** qui qualifie un parti qui occupe des sièges à l'assemblée législative. Le nombre de partis électoraux est toujours supérieur à celui des partis parlementaires, et cette différence constitue l'un des moyens de comparaison des systèmes électoraux. (*electoral party*)

parti parlementaire – Parti qui occupe des sièges à l'assemblée législative, contrairement à un **parti électoral** qui récolte des suffrages mais aucun siège. À titre d'exemple, le Parti Vert du Canada est un parti

électoral qui n'a jamais été un parti parlementaire. Par contre, le Parti libéral a toujours été un parti parlementaire. (*parliamentary party*)

portefeuille – Secteur de responsabilité administrative ou décisionnelle (par exemple défense, finances, éducation ou travail) affecté aux membres du **Conseil des ministres** et correspondant parfois à un ministère ou à un département ministériel. (*portfolio*)

prime [déficit] en sièges – Une prime en sièges survient lorsqu'un parti obtient une **part des sièges** supérieure à sa **part des votes**. À l'inverse, il y a un déficit en sièges lorsqu'un parti remporte une **part des sièges** inférieure à sa **part des votes**. (*seat bonus [deficit]*)

proportionnalité – Concordance entre la **part des sièges** (le produit d'un système électoral) et la part des votes (expression directe des préférences de l'électorat). (*proportionality*)

quotient de Droop – Quotient calculé selon la **méthode du plus fort reste** dans les **systèmes de représentation proportionnelle**. Dans les **systèmes de représentation proportionnelle à scrutin de liste**, la formule divise le nombre total de suffrages par le nombre de sièges majoré de un : $v \div (s + 1)$. La formule servant à calculer le **quotient de Droop modifié**, utilisée dans le **système de vote unique transférable** de l'Irlande effectue le même calcul et ajoute un au résultat obtenu : $[\text{votes} \div [\text{sièges} + 1]] + 1$. Le quotient de Droop est également appelé **quotient de Hagenbach-Bischoff** ou formule de Droop. (*Droop quota*)

quotient de Droop modifié – Voir **quotient de Droop**. (*modified Droop quota*)

quotient de Hagenbach-Bischoff – Voir **quotient de Droop** (*Droop quota*)

quotient de Hare – Quotient calculé à l'aide de la **méthode du plus fort reste** dans les **systèmes de représentation proportionnelle**. C'est le plus simple des quotients, et on l'obtient en divisant le nombre de suffrages par le nombre de sièges : $v \div s$. Également appelé **formule de Hare** (*Hare quota*)

quotient électoral – Nombre de suffrages requis pour remporter un siège dans un **système de représentation proportionnelle à circonscriptions plurinomiales**. Le quotient électoral pour chaque élection est déterminé à l'aide d'une formule qui calcule le nombre de votes exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Voir **quotient de Hare**, **quotient de Droop** et **quotient Imperiali**. (*quota*)

quotient Imperiali – Quotient calculé à l'aide de la méthode du plus fort reste dans les **systèmes de**

représentation proportionnelle. On l'obtient en divisant le nombre total de suffrages par le nombre de sièges majoré de deux : $v \div (s + 2)$. Également appelé **formule Imperiali** (*Imperiali quota*)

redistribution des préférences – Voir **transfert des voix.** (*transfer of preferences*)

régime de partis – Voir **système de partis.** (*party system*)

représentation de la circonscription – Nombre de députés élus dans un **district électoral.** Dans les **systèmes majoritaires**, dont le **scrutin majoritaire uninominal**, la représentation de la circonscription équivaut toujours à un. Dans les systèmes de **représentation proportionnelle** et les **systèmes mixtes**, la représentation est toujours supérieure à un. (*district magnitude*)

représentation démographique – Principe d'équité en matière de représentation selon lequel la composition de l'assemblée législative doit refléter les caractéristiques démographiques d'une société, notamment l'âge, le sexe et les caractéristiques ethno-culturelles. (*demographic representation*)

représentation géographique – Principe selon lequel les électeurs ont un représentant particulier associé à la collectivité dans laquelle ils vivent et responsable de la représentation de leurs intérêts. Les **circonscriptions uninominales** sont plus aptes à fournir une représentation géographique que les **circonscriptions plurinominales**, sauf si elles deviennent trop vastes en termes de population ou de superficie. (*geographic representation*)

représentation proportionnelle – Formules et systèmes électoraux selon lesquels les sièges sont attribués aux partis en fonction de la part des votes qu'ils ont obtenus. (*proportional representation*)

représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL) – Système électoral de **représentation proportionnelle** fondé sur les **circonscriptions plurinominales** et les **listes de parti.** Les listes peuvent être **non bloquées, bloquées** ou **libres.** On utilise différentes méthodes et formules pour attribuer aux partis un nombre de sièges correspondant à leur **part des votes.** Également appelée **scrutin de liste proportionnel.** (*list proportional representation*)

représentation selon la population – Principe selon lequel chaque suffrage doit avoir le même poids. Il signifie habituellement que chaque membre d'une assemblée devrait représenter environ le même nombre d'électeurs. (*representation by population*)

résultats des deux partis préférés – Façon de mesurer le soutien accordé aux deux principaux partis (ou regroupements de partis) au titre du **vote préférentiel.** (*two-party-preferred votes*)

scrutin à deux tours – Système à **majorité absolue** où les électeurs votent dans des **circonscriptions uninominales** en remplissant un **bulletin de vote catégorique.** Si aucun candidat n'obtient une majorité des suffrages (50 % plus une voix) après le premier tour, on tient un deuxième scrutin avec un nombre inférieur de candidats (deux idéalement) et le candidat gagnant est élu. (*two-round system*)

scrutin de liste proportionnel – Voir **représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL).** (*list proportional representation*)

scrutin majoritaire uninominal (SMU) – Système électoral fondé sur la **pluralité des votes** selon lequel les électeurs choisissent un candidat dans une **circonscription uninominale** en remplissant un **bulletin de vote catégorique.** Le candidat gagnant est celui qui reçoit plus de votes que n'importe quel autre. (*First Past the Post [FPTP]*)

scrutin mixte sans compensation – Voir **système parallèle.** (*parallel system*)

scrutin préférentiel obligatoire – Système qui oblige les électeurs à classer par ordre de préférence tous les candidats dont le nom figure sur le **bulletin de vote préférentiel** en utilisant une séquence numérique correcte, sans répétitions ni omissions. Le **système de vote préférentiel** de l'Australie utilise le scrutin préférentiel obligatoire. Voir également **scrutin préférentiel optionnel.** (*required preferential voting*)

scrutin préférentiel optionnel – Dans un système employant des **bulletins de vote ordinaires (préférentiels)**, le scrutin préférentiel optionnel permet aux électeurs de classer le nombre de candidats qu'ils veulent. Voir également **scrutin préférentiel obligatoire.** (*optional preferential voting*)

seuil – Voir **seuil double, seuil effectif, seuil formel.** (*threshold*)

seuil double – Dans certains pays, notamment en Allemagne et en Nouvelle-Zélande, un parti doit atteindre un seuil précis (**seuil formel**) pour que son parti puisse être admissible à une distribution de **sièges proportionnels.** Le seuil représente un pourcentage précis de votes ou un nombre précis de **sièges de circonscription.** En Allemagne et en Nouvelle-Zélande, les partis doivent satisfaire à l'une ou l'autre de ces exigences. Un seuil double donne

donc aux partis deux chances de pouvoir prétendre aux sièges proportionnels. (*double threshold*)

seuil effectif – Les systèmes électoraux n'établissent pas toujours un **seuil formel** ou **légal** de représentation à atteindre pour être admissible à l'attribution des sièges. On peut toutefois calculer le seuil effectif, c'est-à-dire le seuil qui, en pratique, permet à un parti d'obtenir des sièges. Dans le parlement à circonscription uninominale de 150 sièges des Pays-Bas, par exemple, le seuil effectif est fixé à 0,67 % du vote total. (*effective threshold*)

seuil formel – Obligation légale pour un parti d'obtenir un niveau minimal de soutien, correspondant à une proportion des suffrages ou au nombre de sièges de circonscription, pour être admissible à une distribution de **sièges proportionnels** basée sur les **votes obtenus par le parti**. Également appelé **seuil légal**. (*formal threshold*)

seuil légal – Voir **seuil formel**. (*formal threshold*)

siège compensatoire – **Siège du deuxième groupe** dans un **système électoral mixte proportionnel** (p. ex. en Allemagne) ou dans un **système de représentation proportionnelle à scrutin de liste** (p. ex. en Suède). Les sièges sont attribués aux partis en fonction du pourcentage du vote national (ou régional) qu'ils ont recueilli de manière à compenser les **primes** et les **déficits en sièges** résultant de l'élection des députés des circonscriptions qui occuperont les **sièges du premier groupe**. (*adjustment seat*)

siège de circonscription – Dans les pays dotés d'un **système mixte**, on appelle ainsi un **siège du premier groupe** des **circonscriptions uninominales** pour le distinguer d'un **siège du deuxième groupe**, qui est attribué à partir des listes de parti nationales ou régionales. (*constituency seat*)

siège du deuxième groupe – Siège, dans un **système mixte**, habituellement pourvu selon la représentation proportionnelle et pouvant servir de **siège compensatoire** destiné à contrebalancer une disproportionnalité dans le premier groupe de sièges. Un siège du deuxième groupe est généralement attribué selon un vote majoritaire ou un **scrutin majoritaire uninominal**. Dans un système de **RP de liste**, les sièges du deuxième groupe peuvent constituer un petit groupe de sièges pourvus à partir des listes nationales des partis qui servent également de sièges compensatoires au regard du premier groupe de sièges. (*second-tier seat*)

siège en surnombre – Siège ajouté à une assemblée législative dans les systèmes électoraux **de**

représentation proportionnelle mixte lorsque les partis remportent un nombre de sièges du premier **groupe** supérieur à celui auquel ils ont droit d'après leur **part des votes**. Les sièges en surnombre empêchent les partis de perdre un siège qu'ils ont remporté à l'échelle locale. (*overhang seat*)

siège proportionnel – Bien que ce terme désigne un siège dans un système de représentation proportionnelle, il fait généralement référence au deuxième groupe de sièges dans un **système mixte**. Ces sièges sont pourvus en vertu de la représentation proportionnelle (contrairement au premier groupe de **sièges de circonscription** non proportionnels) et peuvent ou non servir de **sièges compensatoires**. (*proportional seat*)

système à deux partis – Type de **système de partis** caractérisé par la concurrence entre deux partis qui obtiennent généralement suffisamment de sièges pour former le gouvernement ou l'opposition officielle. Également appelé **système bipartite**. (*two-party system*)

système à majorité absolue – Système selon lequel les citoyens votent dans des **circonscriptions uninominales** et le candidat qui récolte la majorité des suffrages remporte le siège (**formule à majorité absolue**). Le **vote préférentiel** et le **système à deux tours** sont des exemples de système à majorité absolue. (*majority system*)

système à majorité relative – Système électoral qui utilise une **formule à majorité relative**. Le plus courant est le **scrutin majoritaire uninominal** selon lequel les citoyens votent dans des **circonscriptions uninominales** et le candidat qui obtient le plus de voix (au moins un vote de plus que n'importe quel autre candidat) remporte le siège. Également appelé **système à majorité simple**. (*plurality system*)

système à majorité simple – Voir **système à majorité relative**. (*plurality system*)

système à vote unique transférable (VUT) – Système électoral de **représentation proportionnelle** exigeant la détermination d'un **quotient électoral** et, au besoin, un **transfert de voix** qui prend fin lorsque tous les sièges ont été attribués. (*single transferable vote system*)

système bipartite – Voir **système à deux partis** (*two-party system*)

système de partis – Nombre et type de partis établis. Le système de partis est façonné par le système électoral. Les deux types dominants sont le **système bipartite** ou **à deux partis** et le **système multipartite**

ou **pluripartite**. Également appelé **régime de partis**. (*party system*)

système de représentation proportionnelle (RP) – Système électoral caractérisé par des formules électorales qui visent la **proportionnalité**. Les deux principaux types sont la **représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL)** et le **vote unique transférable (VUT)**. (*proportional representation system*)

système de représentation proportionnelle mixte (RPM) – Système électoral **mixte** où une partie des parlementaires est élue dans des **circonscriptions uninominales** tandis que le reste est choisi parmi les candidats inscrits sur les listes RP, de manière à rapprocher la **part des votes** obtenue par un parti et sa **part des sièges**. Les électeurs remplissent habituellement un **bulletin de votes à deux colonnes** qui sépare le vote pour un représentant local du vote pour un parti politique. (*mixed member proportional system*)

système majoritaire – **Système à majorité absolue** ou **système à majorité relative**. (*plurality/majority system*)

système mixte – Système électoral comprenant deux **groupes** de sièges, pourvus de différentes façons : par exemple, un groupe est élu en vertu du scrutin majoritaire uninominal et l'autre en vertu de la **représentation proportionnelle**. Cette catégorie inclut les systèmes de **représentation proportionnelle mixte**, les **systèmes parallèles** et les systèmes à **sièges supplémentaires**. (*mixed system*)

système multipartite – Système politique dans lequel au moins trois partis se font concurrence en devenant des **partis parlementaires**. Également appelé **système pluripartite**. (*multi-party system*)

système parallèle – Système mixte dans lequel un **groupe** de sièges est élu selon une **formule à majorité relative** ou une **formule à majorité absolue** et un autre groupe de sièges est pourvu en vertu de la représentation proportionnelle. Dans ce système, contrairement au **système par représentation proportionnelle mixte**, les résultats obtenus pour le premier groupe de sièges n'ont aucune influence sur la répartition du deuxième groupe de sièges, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de **sièges compensatoires**. Également appelé **scrutin mixte sans compensation**. (*parallel system*)

système pluripartite – Voir **système multipartite**. (*multi-party system*)

transfert des voix – Élément de la procédure de décompte où l'on traite les **bulletins de vote**

préférentiels comme des **votes uniques transférables**. Il consiste à répartir les suffrages du candidat qui se classe au dernier rang (ainsi que les **votes excédentaires** dans certains systèmes) selon le choix suivant exprimé sur chaque bulletin de vote. Dans le **vote préférentiel**, le premier transfert a lieu si aucun candidat n'a obtenu une majorité au premier décompte, et le processus se poursuit jusqu'à ce que quelqu'un obtienne la majorité. Dans le cas du **vote unique transférable**, le transfert commence si les sièges n'ont pas tous été attribués à des candidats qui ont obtenu des votes de premier choix dépassant le **quotient électoral** et se poursuit jusqu'à ce tous les sièges disponibles aient été attribués ou qu'aucun transfert ne soit plus possible. Également appelé **redistribution des préférences**. (*transfer of preferences*)

transparence – Degré de facilité avec laquelle les électeurs peuvent comprendre non seulement l'acte de voter, mais également le calcul des résultats. (*transparency*)

type de bulletin de vote – Structure ou disposition des renseignements sur les candidats à l'attention de l'électeur et des règles concernant l'expression de son choix. Les bulletins de vote peuvent être **catégoriques** (ou **simples**) ou **ordinaux** (ou **préférentiels**). (*ballot type*)

vote alternatif (VA) – Voir **vote préférentiel**. (*alternative vote*)

vote de parti – Dans les **systèmes mixtes** utilisant un **bulletin de vote à deux colonnes**, le vote de parti permet aux électeurs d'exprimer séparément leur préférence pour un parti politique et pour un candidat local. Dans les systèmes qui comptent uniquement des **circonscriptions uninominales**, il n'y a pas de vote de parti distinct et le choix d'un candidat sur le bulletin de vote exprime également une préférence pour un certain parti politique. Le bulletin de vote de la **représentation proportionnelle à scrutin de liste** produit un vote de parti et permet ou non aux électeurs de classer les candidats du parti par ordre de préférence. (*party vote*)

votes excédentaires – Votes obtenus par un candidat qui excèdent le nombre requis pour être élu. Les votes excédentaires ont un effet pratique uniquement dans les systèmes de **vote unique transférable**, où les votes excédant le **quotient électoral** d'un candidat élu sont redistribués aux autres candidats en fonction du prochain choix. (Voir **transfert des voix**.) (*surplus vote*)

vote gaspillé – Voir **vote perdu**. (*wasted vote*)

vote perdu – Vote qui ne contribue pas à l'élection

d'un représentant. Le terme s'applique, par exemple, à tous les votes des candidats perdants dans les **systèmes majoritaires**. Également appelé **vote gaspillé**. (*wasted vote*)

vote préférentiel – Système électoral à **majorité absolue** (p. ex. en Australie) au moyen de **circonscriptions uninominales**, de **bulletins ordinaires** et, dans le cas de l'Australie, du **scrutin préférentiel obligatoire**. Durant le décompte des suffrages, chaque bulletin est traité comme un vote unique transférable; si aucun candidat ne réussit à obtenir la majorité des votes de premier choix (ou de première préférence), celui qui en a obtenu le moins est éliminé de la course, et ses suffrages sont redistribués selon le deuxième choix. Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat ait accumulé une majorité des votes exprimés. Également appelé **vote alternatif**. (*alternative vote*)

vote stratégique – Fait pour un électeur de voter pour un parti qui n'est pas celui qu'il préfère dans un but autre que celui d'élire son parti préféré. Dans un **système majoritaire**, un électeur pourrait agir ainsi pour empêcher un parti ou un candidat qu'il aime encore moins de remporter le siège. Dans certains **systèmes de représentation proportionnelle** ayant un **seuil formel**, les partisans d'un parti pourraient voter pour un autre parti aux vues similaires apte ou appelé à devenir un partenaire de coalition. (*strategic voting*)

vote unique transférable – Le décompte des **bulletins de vote ordinaires** dans les systèmes de **vote préférentiel** (en Australie) et de **vote unique transférable** (en Irlande et à Malte) traite les préférences des électeurs comme des votes uniques transférables. Si le résultat de l'élection n'est pas déterminé en fonction des premiers choix exprimés sur chaque bulletin de vote, les bulletins représentant des **votes excédentaires** ou les suffrages aux candidats qui se classent au dernier rang sont répartis selon le deuxième choix et ainsi de suite. (*single transferable vote*)